

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASCO 16 G Subvention (2.000 euros) à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (19e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 12, boulevard d'Indochine (19e) (26401) (2017-05987).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO